ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 10252

Texte de la question

M Andre Berthol attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur un probleme pose par les retraites de ce departement ministeriel qui souhaitent, comme tous les agents des P et T en activite, qu'ils appartiennent au service des telecommunications ou a celui des postes, beneficier de l'installation a leur domicile d'un poste telephonique exonere de la redevance mensuelle d'abonnement et pour lequel ils beneficient d'un forfait annuel de communications. Par ailleurs, depuis le mois d'octobre 1988, tous les agents des P et T qui versent leur traitement sur un compte courant postal verraient leur avoir sur ce compte remunere par un interet au taux de celui de la caisse d'epargne. Il lui demande egalement pour quelles raisons l'administration des P et T a la difference des autres services (entreprises nationales ou meme entreprises privees) n'accorde pas a ses retraites des avantages qu'il lui a paru souhaitable d'attribuer a ses agents en activite.

Texte de la réponse

Reponse. - Il a ete decide de concretiser le lien qui unit les retraites des PTT au service public pour lequel ils se sont devoues tout au long de leur carriere. Aussi, les anciens fonctionnaires des postes et telecommunications, titulaires d'une pension civile de l'Etat en paiement, beneficieront, a partir du 1er octobre prochain, de la gratuite de l'abonnement telephonique et des redevances de location-entretien du poste de base. D'autre part, la prime de fidelite versee aux agents des postes et telecommunications qui domicilient leur traitement sur compte cheque postal est une prime destinee a mieux faire connaitre, notamment aux jeunes agents, les services financiers de la poste en les incitant a participer a leur developpement. A l'instar des regles relatives a la plupart des primes du ministere des postes, des telecommunications et de l'espace, elle est reservee au personnel en activite et elle ne peut etre versee aux agents pensionnes. Toutefois le compte Postepargne est particulierement bien adapte pour repondre aux besoins exprimes par les retraites. Ils peuvent y faire domicilier leur pension et il procure un taux de remuneration de 4,5 p 100 par an avec une gestion de compte particulierement souple. L'obtention de la carte Postepargne est gratuite et le compte est exonere d'impots s'ils ouvrent un compte epargne sur livret A Au surplus il leur est possible d'operer par correspondance des virements de leur compte cheque postal sur leur compte epargne et inversement. Enfin, il est a signaler que certains avantages non lies au service, tels la gratuite de la carte bleue et les prets personnels, sont accordes aux agents retraites comme aux actifs.

Données clés

Auteur : M. Berthol Andr•
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10252
Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires
Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE10252

Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 944